

## DÉCISION DU BUREAU N° DCB-08-2020

### DE LA SÉANCE DU 5 MARS 2020 À 18H30

Salle de séance à Altkirch, Quartier Plessier – Bâtiment 3

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 28 février 2020

Étaient présents : (19)

Mesdames et Messieurs, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Michel DESSERICH, Stéphane DUBS, Annick FELLER, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Germain GOEPFERT, Bertrand IVAIN, André LEHMES, Jean-Marc METZ, Jean-Michel MONTEILLET, Armand REINHARD, Georges RISS, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Dominique SPRINGINSFELD, Christian SUTTER, Michel WILLEMANN.

Était excusé et a donné procuration de vote : (0)

Étaient excusés sans représentation : (6)

Madame Isabelle PI-JOCQUEL et Messieurs Jean-Pierre BUISSON, François COHENDET, Nicolas JANDER, Jean-Yves MOSSER, Jean-Claude SCHIELIN.

Était non excusé : (0)

<b>VOTE DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DES ACTIVITES JEUNESSE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021</b>
---

Nombre de conseillers

En exercice : 25 – Présents : 19 – Procuration : 0 – Absents : 6 – Exclus : 0

Le Président propose de fixer les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (accueil périscolaire et extrascolaire) et les activités jeunesse de la Communauté de Communes Sundgau, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :

### ACCUEILS DE LOISIRS

Périscolaire

Quotient familial	<800	801<1100	1101<1500	1501<2000	2001<2600	≥2601	Hors CCS*
Accueil de midi avec repas	6,69 €	7,43 €	8,26 €	9,09 €	9,99 €	10,99 €	+20%
Accueil du midi sans repas / Accueil du matin	2,07 €	2,30 €	2,55 €	2,81 €	3,09 €	3,39 €	+20%
Accueil du soir 1 (sortie d'école->17h15)	2,58 €	2,87 €	3,19 €	3,51 €	3,86 €	4,24 €	+20%
Accueil du soir 2 (sortie d'école->fermeture)	4,65 €	5,16 €	5,74 €	6,31 €	6,94 €	7,64 €	+20%

\*Concerne les élèves domiciliés à Knoeringue

Extrascolaire

Quotient familial	<800	801<1100	1101<1500	1501<2000	2001<2600	≥2601	Hors CCS
Journée	16,57 €	17,44 €	18,36 €	19,28 €	20,24 €	21,25 €	+20%
Demi-journée avec repas	11,05 €	11,63 €	12,24 €	12,85 €	13,49 €	14,17 €	+20%
Demi-journée sans repas	7,36 €	7,75 €	8,16 €	8,57 €	9,00 €	9,45 €	+20%
Journée spéciale 1	19,33 €	20,35 €	21,42 €	22,49 €	23,62 €	24,80 €	+20%
Journée spéciale 2	29,46 €	31,01 €	32,64 €	34,27 €	35,99 €	37,78 €	+20%
Journée spéciale 3	46,03 €	48,45 €	51,00 €	53,55 €	56,23 €	59,04 €	+20%
Demi-journée spéciale avec repas	12,42 €	13,07 €	13,76 €	14,45 €	15,17 €	15,93 €	+20%
Demi-journée spéciale sans repas	8,75 €	9,21 €	9,69 €	10,17 €	10,68 €	11,22 €	+20%
Semaine complète (5 journées)	73,64 €	77,52 €	81,60 €	85,68 €	89,96 €	94,46 €	+20%

Le tarif « dépassement horaire » est défini comme suit : +10 €.

Le tarif pour les enseignants qui prennent un repas dans un des accueils de loisirs sans hébergement est à 6 €.

JEUNESSE

Quotient familial	QF < 800	QF ≥ 801 et < 1100	QF ≥ 1101 et < 1500	QF ≥ 1501 et 2000	QF ≥ 2000 et 2600	QF > 2601	Supplément hors CCS
ADHESION ESPACE JEUNE	5 €						10 €
TARIF A	3,20 €	3,40 €	3,60 €	4 €	4,40 €	4,60 €	+20%
TARIF B	5,60 €	5,95 €	6,30 €	7 €	7,70 €	8,05 €	
TARIF C	8,00 €	8,50 €	9,00 €	10 €	11,00 €	11,50 €	
TARIF D	10,40 €	11,05 €	11,70 €	13 €	14,30 €	14,95 €	
TARIF E	12,80 €	13,60 €	14,40 €	16 €	17,60 €	18,40 €	
TARIF F	14,40 €	15,30 €	16,20 €	18 €	19,80 €	20,70 €	
TARIF G	17,60 €	18,70 €	19,80 €	22 €	24,20 €	25,30 €	
TARIF H	20,00 €	21,25 €	22,50 €	25 €	27,50 €	28,75 €	
TARIF I	24,00 €	25,50 €	27,00 €	30 €	33,00 €	34,50 €	+20%
TARIF J	28,00 €	29,75 €	31,50 €	35 €	38,50 €	40,25 €	
TARIF K	32,00 €	34,00 €	36,00 €	40 €	44,00 €	46,00 €	
TARIF L	36,00 €	38,25 €	40,50 €	45 €	49,50 €	51,75 €	
TARIF M	40,00 €	42,50 €	45,00 €	50 €	55,00 €	57,50 €	

Les tarifs ci-dessus sont cumulables entre eux.

Le tarif « dépassement horaire » est défini comme suit : +10 €.

Par ailleurs, le Président propose au Bureau de maintenir les tarifs complémentaires pour les séjours et activités du Pôle petite enfance, Enfance et Jeunesse, fixés par décision n°DCB-01-2020 du 16 janvier 2020 et de prolonger la validité desdits tarifs jusqu'au 31 août 2021.

**Le Bureau de la Communauté de Communes,**

**VU** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 23 janvier 2017 lui donnant délégation d'attributions ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**FIXE** les nouveaux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement, tels qu'ils lui ont été présentés ci-avant par son Président.

**DIT** que les tarifs exposés ci-avant entreront en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**MAINTIENT** les tarifs complémentaires fixés par décision n°DCB-01-2020 du 16 janvier 2020 et de prolonger la validité desdits tarifs jusqu'au 31 août 2021.

Pour extrait conforme  
Altkirch, le 9 mars 2020  
Le Président

Date de réception en Préfecture :

